

COMPTE-RENDU

Réunion du Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval

Date : Jeudi 24 novembre 2011 à 9h30

Lieu : Maison de la Communauté de Communes Val de Cher Saint Aignan (39, rue Maurice Berteaux - 41110 Saint Aignan sur Cher)

Etaient présents : voir fiche annexe

Le jeudi 24 novembre 2011 à 9h30 s'est tenue, dans la Maison de la Communauté de Communes Val de Cher Saint Aignan, une réunion du Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

1. présentation du rapport final avant validation de la phase « Diagnostic global » du SAGE Cher aval par le bureau d'études GEO-HYD,
2. études à engager en 2012 « Tendances, Scénarios, Stratégie » ; « Evaluation environnementale » ; « Pré-localisation des zones humides »,
3. questions diverses (actions « SAGE » de l'EP Loire, comité de gestion de la nappe du Cénomaniens, SIMALC).

M. Pierre LESTOQUOY (*Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval*) ouvre la séance à 9h35 et propose de passer au premier point de l'ordre du jour, présenté par le bureau d'études GEO-HYD.

M. Adrien LAUNAY (*animateur du SAGE Cher aval – chargé de mission à l'Etablissement public Loire*) rappelle brièvement les points à l'ordre du jour.

Point n°1 : Présentation du rapport avant validation de la phase « Diagnostic » du SAGE Cher aval

Les éléments de cette partie sont présentés par Mlle Claire BAUDELLOT (*Société GEO-HYD, chargée d'études*).

1) Données complémentaires du Recensement Général Agricole 2010

En complément des éléments exposés, M. Arnaud JACQUET (*Société GEO-HYD, Directeur de projet*) précise les limites du bilan CORPEN pour calculer le bilan azoté à cette échelle. C'est en effet un outil fait pour être utilisé à la parcelle, qui demande de caler un certain nombre d'hypothèses par exploitation (*rendement des cultures, apports de fertilisant, etc.*) et qui est alors assez fin pour ajuster

les pratiques de fertilisation. Ici on utilise des données communales, avec des problèmes de secret statistique et des hypothèses calées sur des moyennes départementales. C'est cependant un exercice suffisant pour la CLE, qui donne une image des secteurs du bassin susceptibles de subir une plus forte pression azotée d'origine agricole.

M. Josselin DE LESPINAY (*représentant de l'Association Nature Centre*) demande les chiffres exacts de perte de surfaces agricoles et constate alors que la région Tourangelle doit expliquer l'essentiel de cette perte. En effet 4 500 ha ont été perdus en une année dans le département d'Indre-et-Loire et le SAGE compte près de 10 000 ha de pertes en 10 ans. Il précise que cette problématique de consommation de l'espace agricole fait d'ailleurs l'objet d'un comité spécifique dans ce département.

Mme BOURDIN (*représentante de la Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher*) s'interroge sur la période de calcul de cette pression azotée. Si le bilan a été effectivement réalisé sur une année, l'année 2010, il serait plus adapté de faire une moyenne sur plusieurs années afin de lisser les résultats. En effet lors d'une année sèche comme 2011, les rendements sont plus faibles et donc les doses d'engrais également.

M. Serge PERROCHON (*maire de Nohant-en-Graçay*) souligne qu'avec l'application de la directive « Nitrates », les DDT devraient récupérer les données des bilans d'exploitation et les compiler par bassin versant. On devrait donc avoir dans l'avenir des données plus fiables.

2) Données complémentaires sur la connaissance des ouvrages

M. DE LESPINAY propose de croiser les cartes du taux d'étagement avec les données de qualité écologique des eaux.

M. LAUNAY explique qu'il a tenté de se prêter à l'exercice mais que cela n'a pas été concluant sur la biologie, faute d'un nombre de masses d'eau et de valeurs d'indices biologiques assez conséquents pour pouvoir mener une analyse statistique. Cependant, de manière intuitive, la dégradation de l'indice Poisson est généralisée sur le bassin du Fouzon, là où l'on observe les taux d'étagement les plus élevés.

M. Gérard CAMY (*représentant de l'Association des Riverains de France*) fait remarquer que des anguilles sont pêchées en amont du barrage de Châtres-sur-Cher, et que par ailleurs des ouvrages sur des cours d'eau en amont de ce barrage vont être équipés pour le passage des anguilles, ce qui implique que le qualificatif de « barrière infranchissable » est inadapté.

M. DE LESPINAY précise que l'ouvrage est qualifié d'infranchissable pour l'ensemble des espèces et en année hydrologique normale.

Mme RIVOIRE précise que l'évaluation de la franchissabilité a été faite par l'ONEMA, non sur la base d'une mesure des espèces présentes ou pas, mais sur la base des caractéristiques physiques de l'ouvrage (*hauteur de chute, pente, rugosité, etc.*). Le barrage est effectivement classé barrière très difficilement franchissable pour l'anguille car il est possible que dans des conditions exceptionnelles le caractère infranchissable soit momentanément levé pour une fraction de la population (classe

ICE 0). Par ailleurs l'anguille est l'espèce qui a les meilleures capacités de franchissement vu qu'elle se déplace par reptation.

M. Jean-François MIGNOT (*représentant de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne*) explique également que l'anguille passe 7 à 10 ans d'années en eau douce, ce qui fait qu'elle doit réussir au bout d'un certain temps à franchir l'ouvrage, notamment lors de conditions hydrologiques plus favorables. De plus il faut aussi relativiser car si l'espèce est présente sur les bassins amont du Cher, les densités observées sont très faibles par rapport à ce qu'on pourrait attendre sans l'accumulation des difficultés de franchissement.

M. CAMY s'interroge également sur cette qualification de barrière infranchissable alors que l'on n'est même pas sûr que la population d'anguilles arrive jusqu'au niveau de l'ouvrage.

M. MIGNOT confirme que l'anguille est une espèce en crise et qu'il y en a de moins en moins et ce dès l'aval du bassin Loire-Bretagne, cependant il convient quand même d'assurer à tous les niveaux les meilleures conditions pour restaurer ces populations.

Pour conclure ce débat, M. LAUNAY précise qu'il faut en effet rajouter que l'analyse de franchissabilité est faite en année hydrologique normale en précisant clairement la classe de franchissabilité par espèce donnée par l'expertise ONEMA. Il précise que pour avoir tous les détails sur ces résultats, l'étude de l'ONEMA a été mise en ligne sur le site du SAGE.

3) Diagnostic ressource en eau

M. PERROCHON fait remarquer l'incohérence des valeurs entre le DSA (*débit seuil d'alerte*) et le débit d'étiage de référence sur le bassin du Fouzon, non seulement le DSA est supérieur au QMNA5 mais il est pratiquement le double (*respectivement 0,7 m³/s et 0,49 m³/s*). Avec de tels objectifs de gestion, il est normal que l'on soit si souvent en situation de crise et que le diagnostic basé sur ces éléments soit si noir sur ce bassin. Il demande quels ont été les arguments techniques pour caler ce débit. Il demande également à partir de quel critère parle-t-on des assecs sur ce bassin, selon lui les derniers assecs du Fouzon remontent à la sécheresse de 1947.

Mme RIVOIRE précise que lorsque des assecs sont évoqués dans le rapport, il s'agit des observations du réseau ROCA, cartographiées carte 11 de l'état des lieux et que cela concerne des secteurs de têtes de bassin.

Après vérification par M. LAUNAY que les valeurs du rapport sont bien celles du SDAGE, M. LESTOQUOY propose que la CLE fasse une demande officielle aux services compétents (DREAL) pour obtenir les arguments techniques qui ont servi à justifier la valeur du DSA fixée sur le bassin du Fouzon dans le SDAGE.

Concernant le rôle quantitatif du canal de Berry, M. DE LESPINAY précise qu'il s'agit de bien définir la nature de ce dernier ; si c'est un canal et qu'on le maintient comme tel, ce qu'il souhaite, il doit être étanche.

M. Gérard GARDEY (*vice-président du syndicat du canal de Berry et conseiller municipal de Mennetou-sur-Cher*) commente qu'il ne faut pas oublier que le canal joue un rôle écologique certain, par l'alimentation de zones humides et par la faune et la flore qu'il abrite.

M. Jean-Louis LACROIX (*APACML*) rappelle que le canal a été classé comme une succession d'étangs par la DDT du Loir-et-Cher, qu'effectivement il n'a pas été créé dans le but d'alimenter des zones humides, mais c'est quand même le cas du fait des fuites. Il souligne également l'inquiétude à avoir vis-à-vis de sa qualité, vu qu'il est alimenté par l'Yèvre, très chargée en pesticides selon lui.

En ce qui concerne le risque inondations, M. DE LESPINAY informe qu'une évaluation préliminaire du risque inondation (EPRI) est en cours de finalisation sur le bassin Loire-Bretagne, qui découle de la mise en œuvre de la nouvelle directive « Inondations » européenne. Des cartes très détaillées ont été présentées la veille lors des Rencontres de l'eau - Forum Loire Moyenne à Parçay-Meslay.

4) Diagnostic qualité de l'eau

Vis-à-vis des problèmes de qualité nitrates en particulier sur le bassin du Fouzon, M. MIGNOT pense qu'il serait intéressant de montrer si on est dans un schéma d'amélioration ou de dégradation de cette qualité afin d'évaluer si la dynamique actuelle permet d'aller vers le bon état.

Mme RIVOIRE répond que les graphiques du diagnostic, même s'ils sont peu détaillés, semblent plutôt montrer une tendance à la stabilisation, avec peut-être une amélioration entre 2008 et 2009, à confirmer.

M. JACQUET complète que sur le bassin versant du Cher et de l'Arnon en amont du SAGE, dans un contexte similaire de grandes cultures (*Champagne Berrichonne*), le bilan du 3^{ème} programme d'actions nitrates réalisé par la DDT du Cher, montre que la tendance à la dégradation est stoppée et que les concentrations en nitrates dans les eaux souterraines se stabilisent.

M. PERROCHON trouve qu'à la lecture du rapport, on a l'impression que la norme n'est plus de 50 mg/L, mais est revue à la baisse en fonction de la valeur SEQ-eau de 25 mg/L voire inférieure. Une qualité à 27 mg/L de nitrates dans le Fouzon est ainsi qualifiée de médiocre.

M. JACQUET répond que la norme reste bien les 50 mg/L pour l'eau potable et le bon état des eaux. Cependant cela n'empêche pas d'aller plus loin, si la CLE juge que les concentrations sont inquiétantes, c'est une décision qui sera prise au moment des scénarios du SAGE. Cela dit la méthodologie SEQ-Eau montre qu'à partir de 25 mg/L l'aptitude de l'eau à satisfaire les usages et la biologie est médiocre.

M. DE LESPINAY précise que si 50mg/L est la valeur impérative à respecter pour que l'eau potable soit conforme, 25 mg/L est la valeur guide européenne pour les eaux superficielles destinées à être utilisées pour la production d'eau potable, tout en sachant que les concentrations naturelles dans les eaux de surface en l'absence de toute pression agricole tournent autour de 5 à 10 mg/L (correspondant au bon et au très bon état SEQ-Eau).

M. MIGNOT complète que pour l'atteinte du bon état, il s'agit de surveiller les masses d'eau pour lesquelles des valeurs proches de 50 mg/L sont observées et d'une manière générale d'inverser les tendances à la hausse.

M. PERROCHON s'accorde sur cet objectif de mettre fin à l'augmentation des concentrations, mais souligne que les conditions climatiques sont à prendre en compte, et que des fortes pluviométries pourraient faire apparaître des fortes concentrations et dégrader les tendances de stabilisation.

M. MAZURIER (*Régie A.E.P. St Avertin*), demande à ce que le risque de pollution industrielle ne soit pas écarté. Il rappelle la pollution de la Loire par l'usine PROTEX qui avait été lourde de conséquences pour l'alimentation en eau potable de Tours. Cette vigilance se justifiera d'autant plus que les restrictions sur la nappe du Cénomaniens vont conduire à utiliser plus les ressources superficielles.

M. CHIQUET (*UFC Que choisir 41*) demande s'il est prévu d'améliorer le suivi des substances médicamenteuses afin d'éviter de s'apercevoir des problèmes trop tard comme pour les PCB.

M. DE LESPINAY informe l'assemblée que le CODERST d'Indre-et-Loire vient de rendre obligatoire la recherche des substances médicamenteuses dans les rejets des stations d'épuration de plus de 10 000 EH avec une liste de 30 à plus de 100 substances selon la taille de la station. Cette mesure devrait se généraliser à d'autres départements.

M. MIGNOT indique qu'on est à ce sujet dans une phase d'amélioration des connaissances, mais que les préconisations qui en découlent ne pourront être envisagées que dans 5 à 10 ans. Actuellement on sait que ces substances sont potentiellement dangereuses, mais on n'est pas capable de dire comment et à quel niveau.

M. JACQUET évoque une étude bibliographique à ce sujet menée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Les conclusions indiquent que ce type de pollution n'est pas généralisé et que les concentrations significatives sont observées à l'aval des grosses unités de traitements collectives, centres hospitaliers ou usines pharmaceutiques. Ceci permet de resserrer le spectre des analyses à mener, qui coûtent cher et que tous les laboratoires ne sont pas capable de faire.

M. GARDEY note que la multiplication de ces analyses va finir par coûter cher au consommateur et que le prix de l'eau va augmenter.

M. DE LESPINAY confirme cette inquiétude, en évoquant l'inégalité de la répartition des redevances sur l'eau entre les contributeurs (à 80 % les consommateurs d'eau potable) et les bénéficiaires. On ne peut pas parler de « pollueur-payeur », mais de « consommateur-payeur ». De fortes discussions à ce sujet risquent d'avoir lieu lors de l'élaboration du 10^{ème} programme de l'agence de l'eau.

M. LACROIX se demande si l'information va être partagée via le SAGE au sujet de l'épandage des boues des stations d'épurations parisiennes, et éventuellement d'autres apports de matériaux pollués venant de l'extérieur du territoire (*dans les CET*).

M. LESTOQUOY s'inquiète en effet que le suivi ne se fasse pas si bien entre le département qui exporte et celui qui reçoit.

M. PERROCHON répond qu'en ce qui concerne les boues d'Achères, c'est très bien contrôlé, il y a des mesures à la parcelle pour voir la capacité du sol à les recevoir avec notamment le problème des métaux lourds. Un bureau d'étude indépendant a été désigné pour faire le suivi de ce dossier, il doit compiler toutes les informations concernant les épandages réalisés (*quantités, parcelles, analyses, etc.*).

M. GARDEY indique l'accord du syndicat du canal de Berry pour l'objectif d'amélioration des connaissances mais qu'actuellement il manque de compétences pour cela (*où faire l'analyse, à quelle fréquence, comment faire entre les différents départements, etc.*). Il demande donc de l'aide au SAGE, en proposant une réunion spécifique sur ce thème, et se demande également qui va payer.

M. MIGNOT indique qu'il devrait y avoir une mesure pour pouvoir qualifier la masse d'eau vis-à-vis du bon potentiel, mais ce sera à minima avec la physico-chimie et l'IBD. Pour ce qui concerne les risques évoqués comme les pesticides, les mesures ne devraient pas aller aussi loin.

M. LACROIX signale qu'il y a eu une interdiction de consommer les poissons du canal à cause du glyphosate.

M. GARDEY ajoute qu'il n'y a pas que l'impact sur la consommation de poissons mais aussi pour tous les particuliers qui arrosent leurs jardins avec de l'eau du canal.

M. DE LESPINAY et M. MIGNOT évoquent le problème des jardins particuliers en bordures de cours d'eau qui sont eux-mêmes une source importante de produits phytosanitaires car les particuliers ont tendance à sur-doser et le rejet est direct. Une sensibilisation sur leurs pratiques est également à développer.

5) Diagnostic milieux aquatiques

M. CHIQUET se demande si ce sont les espèces envahissantes animales ou végétales qui sont prises en compte dans l'objectif de surveillance.

M. JACQUET répond qu'il s'agit de toutes les espèces.

M. DE LESPINAY informe que dans le cadre du COGEPOMI, il a été proposé de faire classer le silure comme espèce invasive, ainsi qu'une autre espèce qui est en train d'arriver à l'aval du Cher : l'Aspe (*cyprinidé carnassier venu de l'Est*).

6) Proposition d'enjeux et objectifs

M. CAMY propose que l'enjeu « concilier qualité écologique des milieux et usages » ne soit pas restreint au Cher canalisé. C'est un principe qui doit s'appliquer partout (*cf article L.211-1 CE*), et il ne

faudrait pas être limité par cette formulation si plus tard des problèmes émergent aussi dans d'autres secteurs.

Mme RIVOIRE répond que de toute façon l'objectif d'un SAGE est de concilier les usages de l'eau et la qualité de l'eau et des milieux. On a ici une proposition d'enjeu et d'objectif spécifique qui doit conduire à répondre au conflit d'intérêt mis en évidence sur ce secteur entre le maintien des activités économiques liées aux barrages et les objectifs écologiques, conflit qui focalise assez régulièrement les débats du SAGE. Il a d'ailleurs été proposé pour y répondre de créer un groupe de travail spécifique à ce sujet au moment des scénarios du SAGE.

M. MIGNOT constate que le Cher est divisé en deux masses d'eau très différentes avec le cas particulier de la masse d'eau fortement modifiée du Cher canalisé, dont le statut tient au maintien d'un usage de navigation. Il est pour lui tout à fait cohérent de le traiter dans un enjeu spécifique à l'intérieur du SAGE.

M. MAZURIER approuve le maintien d'une spécificité territoriale pour cette enjeu car d'une part, cette formulation émane des discussions qui ont eut lieu lors des commissions, d'autre part il faut bien prendre en compte les problématiques particulières du Cher canalisé, si on reste trop général, ce n'était pas la peine de faire une étude.

M. LESTOQUOY indique que peut-être l'intitulé « Cher canalisé » n'est pas approprié car par exemple les communes riveraines du Cher en aval de Tours ne s'y retrouvent pas. Il approuve l'argumentaire de M. MIGNOT basé sur la distinction entre les masses d'eau.

M. DE LESPINAY constate que le SAGE traitera d'autres enjeux sur l'ensemble de son territoire, c'est le seul enjeu et objectif qui traite spécifiquement du Cher canalisé.

Point n°2 : études à engager en 2012

M. LAUNAY présente les objectifs et contenus des trois études qui ont été budgétées au niveau de l'EP Loire pour l'élaboration du SAGE Cher aval en 2012 :

- L'étude « Tendances, Scénarios, Stratégie » du SAGE, pour laquelle il propose aux membres du bureau un CCTP sur lequel il invite l'assemblée à faire parvenir ses remarques avant le 8 décembre, afin de le présenter à la CLE qui aura probablement lieu début janvier.
- L'étude « Evaluation environnementale » qui aboutit à la rédaction d'un rapport environnemental qu'il est obligatoire de fournir avec les documents du SAGE, qui devrait normalement débiter assez tôt au cours de la phase d'élaboration, ce qui s'avère être assez rarement le cas si l'on regarde le retour d'expérience des autres procédures SAGE sur le bassin.
- L'étude de « Pré-localisation des zones humides » qui est un objectif donné au SAGE par le SDAGE Loire-Bretagne (*disposition 8E-1*), mais sur le cahier des charges de laquelle il n'a pas encore travaillé.

M.GARDEY demande si l'obligation de réaliser une évaluation environnementale s'applique également aux PLU.

M. MAZURIER répond que non, seuls les SCOT intègrent une étude environnementale.

M. JACQUET précise cependant que les PLU doivent être mis en cohérence avec le SAGE dans les 3 ans après l'approbation de ce dernier.

Point n°3 : questions diverses

3 points sont présentés par M.LAUNAY dans la rubrique questions diverses :

- Les actions « SAGE » de l'EP Loire, 4 SAGE sont actuellement portés par l'établissement (Cher amont, Cher aval, Loir, Allier aval) et pourraient être élargi à 6 (Loiret, Sioule), les présidents des différentes CLE concernées se réunissent le lendemain à l'EP Loire, par ailleurs une plaquette « Aménagement et gestion des eaux » vient d'être réalisée.
- Le comité de gestion de la nappe du Cénomaniens s'est réuni le 10 novembre, les principaux éléments de la réunion sont présentés
- Le SIMALC (Syndicat Mixte d'Aménagement du Lit du Cher), le Président de la CLE propose de contacter le Président du SIMALC pour discuter de son fonctionnement, de son périmètre d'intervention, de ses projets, etc. en lien avec les enjeux du SAGE, notamment sur l'organisation territoriale des maîtrises d'ouvrages.

M. LESTOQUOY remercie l'ensemble des personnes présentes.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LESTOQUOY lève la séance à 12h15.

**Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval,
M. Pierre LESTOQUOY**



Annexe : Liste de présence

NOM	Prénom	Instance	Présent	Excusé
<i>BARBEY</i>	<i>Bruno</i>	<i>FDAAPPMA 36</i>		X
BOURDIN	Anne	Chambre Agri 41 (suppléante)	X	
CAMY	Gérard	Association des Riverains de France	X	
<i>CARRE</i>	<i>Philippe</i>	<i>DREAL Centre</i>		X
CAVILLE	Fabien	CG 41	X	
<i>CHANAL</i>	<i>Claude</i>	<i>Pays Vallée Cher Romorantinois</i>		X
<i>CHERY</i>	<i>J.Louis</i>	<i>Mairie de Francueil</i>		X
CHIQUET	Jackie	UFC QUE CHOISIR 41	X	
DE LESPINAY	Josselin	Nature Centre	X	
<i>DOYEN</i>	<i>Bernard</i>	<i>Président SICALA 41</i>		X
<i>FLEUREAU</i>	<i>Luc</i>	<i>DDT 18</i>		X
GARDEY	Gérard	Vice Prés. Canal de Berry	X	
LACROIX	J.Louis	A.P.A.C.M.L.	X	
<i>LE COZ</i>	<i>Véronique</i>	<i>DDT 41</i>		X
<i>LECOMTE</i>	<i>Dany</i>	<i>DDT 37</i>		X
LESTOQUOY	Pierre	Président de la CLE	X	
<i>LOUCHARD</i>	<i>Benoît</i>	<i>Chambre Agri 18</i>		X
<i>MARTIN</i>	<i>Patrick</i>	<i>CR du Centre</i>		X
MAZURIER	Pierre	Régie A.E.P. St Avertin	X	
MIGNOT	J.François	AELB	X	
<i>PAROT</i>	<i>Isabelle</i>	<i>Fédé pêche 41</i>		X
PERROCHON	Serge	Nohant en Gracay	X	
<i>PHILIPPE</i>	<i>Giovanni</i>	<i>DDT 36</i>		X
RABIER	Jean Pierre	ASME 41	X	
<i>RICOU</i>	<i>Grégoire</i>	<i>FDAAPPMA 37</i>		X
<i>ROUSSEAU</i>	<i>Mathieu</i>	<i>FDAAPPMA 18</i>		X
SERAN	Véronique	CG 37	X	
<i>VAUCLIN</i>	<i>Vincent</i>	<i>ONEMA</i>		X